

Contenu

ARTICLE 1	Les communes grandes gagnantes du plan d'urgence de 4,5 Mds€ du gouvernement	2
	7,5 Mds € de pertes de recettes fiscales	2
	Une augmentation d'1 milliard d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local	3
ARTICLE 2	Application de la loi fonction publique : où en est-on ?	4
	Décrets du confinement	4
ARTICLE 2BIS	Les services RH en surchauffe	5
	Refonte des politiques RH	5
	Un exécutif déconnecté ?	6
	Entonnoir législatif	6
	Surcharge de travail.....	7
ARTICLE 3	RSA : les clignotants s'allument-ils vraiment à cause de la crise du coronavirus ?	8
	Remontées de terrain.....	8
	L'impact de la réforme du chômage.....	9
ARTICLE 4	Informations :	10
	Hausse de 23,7% des saisines de la police des polices en 2019, notamment pour « violences »	10
ARTICLE 5	Jurisprudences.....	11
	☞ Agent et mandat électif : quel traitement ?	11
	Temps d'absence	11
	☞ Vers une prime pour les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance	12

ARTICLE 1 Les communes grandes gagnantes du plan d'urgence de 4,5 Mds€ du gouvernement

Publié le 29/05/2020 Par La Gazette dans : , [Actu experts finances](#), [France](#)



Le gouvernement annonce un plan massif de soutien aux collectivités territoriales pour compenser les pertes financières sur l'année 2020. Mais tous les échelons de collectivités ne sont pas logés à la même enseigne.

« C'est un plan de soutien massif aux collectivités locales », a annoncé le Premier ministre, Edouard Philippe, ce vendredi 29 mai 2020, sur le perron de Matignon, entouré par de nombreux ministres. Le gouvernement a débloqué pas moins de 4,5 milliards d'euros au total pour compenser les pertes des collectivités liées à l'épidémie de Covid-19 sur l'année 2020. Les mesures seront insérées dans le projet de loi de finances rectificative 3 (PLF 3) qui sera présenté en conseil des ministres le 10 juin prochain.

L'exécutif a choisi de centrer ses annonces sur les territoires les plus impactés par la crise sanitaire en 2020. Les associations d'élus du bloc communal, des départements puis des collectivités d'Outre-mer sont reçues par visio-conférence tout le long de la journée pour la présentation des mesures de ce plan d'urgence de soutien aux collectivités d'une ampleur inédite.

7,5 Mds € de pertes de recettes fiscales

Le gouvernement concède que « la crise aura des conséquences financières importantes pour les collectivités territoriales dont les recettes liées à l'activité économique qui vont diminuer au second semestre de l'année 2020 et en 2021 ». Les premiers travaux rendus par Jean-René Cazeneuve, président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale chargé par le Premier ministre d'une mission sur les finances locales, se fondent sur une perte probable de recettes des collectivités locales « d'environ 7,5 Mds€ en 2020, toutes catégories confondues ». Ces 7,5 Mds€ seraient répartis sur le bloc communal à hauteur de 3,2 Mds€, sur les départements pour 3,4 Mds€ et 0,9 Mds€ pour les régions. Mais le gouvernement a déjà prévu d'actualiser ces sommes au cours de l'année si nécessaire.

Dans le détail, l'exécutif a fait un geste inédit envers le bloc communal. Il met en place « une clause de sauvegarde des recettes » fiscales et domaniales, garantissant à ces collectivités un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019 : « Le calcul s'adapte à la réalité vécue par chaque bénéficiaire », souligne le gouvernement.

Ainsi, si la perte constatée par rapport au référentiel atteint 20 %, par exemple, le gouvernement s'engage à verser automatiquement, sans démarche de la part de l'élu local, une dotation compensatrice équivalente à cette perte.

« Ce mécanisme de garantie n'a jamais été employé », a précisé Edouard Philippe. Il concernerait entre « 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal » pour un coût total pour l'Etat de 750 M€. C'était une demande des associations d'élus du bloc communal d'avoir une compensation intégrale de leurs pertes fiscales. Mais elles risquent d'être un peu déçues car les pertes de recettes tarifaires des services publics locaux ne seront pas compensées. Le gouvernement estime que les collectivités ont pu faire des économies pendant cette période et que la prise en charge de 50% du coût des masques commandés par les collectivités après le 13 avril compense déjà une partie de ces dépenses nouvelles.

Pour les territoires ultra-marins, la garantie de recettes intégrera les recettes spécifiques que sont l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, car elles représentent une part très importante de leurs recettes de fonctionnement. « L'agence française de développement et la banque des territoires, proposent également de prêts garantis par l'Etat ou/avec des taux bonifiés par l'Etat », complète le gouvernement.

Une augmentation d'1 milliard d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local

Parallèlement, Edouard Philippe précise qu'un « système pour lisser dans le temps les dépenses liées au Covid-19 » va être créé. Il s'agira d'un compte spécial pour flécher les dépenses liées à l'épidémie et d'un dispositif d'étalement de charges pour répartir les coûts supplémentaires sur plusieurs années.

Les collectivités sont un acteur clé de l'investissement public en France. Le gouvernement a donc également annoncé l'augmentation d'un milliard d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour aider à la relance de l'économie. Cette enveloppe supplémentaire aura pour objectif de soutenir la transition écologique et le secteur de la santé. « Nous insistons pour que ces investissements soient verts », a affirmé Edouard Philippe. La DSIL passera donc de 0,6 à 1,6 Mds€ en 2020. Une bonne nouvelle en demi-teinte pour les associations d'élus qui se sont toujours plaint du fléchage forcée de cette dotation.

Les départements auront de leur côté, du mal à sauter de joie à l'annonce du plan de soutien gouvernemental. Contrairement au plan de sauvegarde du bloc communal, les départements ne se voient accorder qu'une avance sur les produits de DMTO, plafonnée à 2,7 Mds€ au global et limité au montant de la perte entre 2020 et la moyenne 2017-2019 pour chaque département qui aura fait la demande. Les départements devront donc rembourser les montants versés « à partir des réserves qui seront réalisées lors du rebond », indique l'exécutif sans plus de précisions sur l'existence, l'ampleur et la temporalité de cet éventuel « rebond ».

Les régions ne sont pas concernées par ce plan. Le gouvernement explique qu'elles seront aidées ultérieurement dans le cadre de la relance et que les discussions sont en cours.

Les difficultés financières ne font néanmoins que commencer pour les collectivités car l'année 2021 et 2022 s'annoncent encore plus difficiles. L'Association des maires de France estime déjà à une vingtaine de milliards d'euros les pertes pour la période 2020-2022 et Bercy a anticipé une perte de 14,5 milliards sur deux ans. Le rendez-vous du projet de loi de finances 2021 risque donc d'être crucial.

ARTICLE 2 Application de la loi fonction publique : où en est-on ?

Publié le 05/06/2020 • Par la Gazette • dans : [Toute l'actu RH](#)



Les discussions entre la DGAFP et les organisations syndicales sur les textes d'application de la loi de transformation de la fonction publique reprennent le 5 juin. Malgré le confinement, un certain nombre de décrets sont sorties.

Les discussions sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique vont se poursuivre à un rythme soutenu jusqu'à la trêve estivale le 24 juillet. Une quinzaine de rencontres est programmée entre la DGAFP, les organisations syndicales et représentants des employeurs publics. Le groupe de travail sur la mise en place des comités sociaux se sont réuni ce vendredi 5 juin. Le 10, ce sera au tour de l'architecture des CAP d'être examinée. Le projet d'ordonnance « Aptitudes, santé, instances médicales et parentalité » sera présenté le 9 juin, le projet de décret sur l'entretien de carrières le 11.

Selon le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, « la gestion de la crise sanitaire n'a pas freiné l'application de la loi du 6 août 2019 ». « Les ordonnances ont, quand même, été reportées dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19... », signale Pascal Kessler, président de la FA-FP et membre du CSFPT.

Début juin, le Ministère faisait état de 74 mesures d'application publiées sur les 92 encore prévues, soit un taux de réalisation de 80 %. « Ce chiffre augmentera à 86 % d'ici 15 jours, quatre textes étant actuellement examinés par le Conseil d'État », précise le secrétaire d'État.

Décrets du confinement

Il était temps... Dans son bilan de l'application des lois de la session parlementaire 2018-2019, qu'elle a présenté le 30 avril 2020, la commission des lois du Sénat s'inquiétait de ces 92 mesures d'application manquantes restant à prendre pour l'application de la loi du 6 août 2019. « Toutes n'ont certes pas la même importance, mais comment interpréter l'absence de publication du décret (...) pour clarifier les

conditions de recours ponctuel au télétravail ? », s'interrogeait alors la Commission en plein confinement. Celui sur le télétravail ponctuel est finalement paru le 5 mai.

« La crise a mis en lumière toute la pertinence de cette loi qui permet d'accroître la souplesse de la fonction publique en matière de gestion des équipes et d'ajuster les réponses aux circonstances », estime Olivier Dussopt. Un satisfécit que ne partage pas Pascal Kessler : « cette période exceptionnelle n'a rien changé à l'avis négatif que nous portons sur ce texte ».

Huit autres décrets d'application ont été publiés entre début avril et mi-mai, dont celui sur le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant, et celui sur les plans d'action égalité professionnelle. Un certain nombre de mesures destinées à favoriser le recrutement et la carrière des personnes en situation de handicap ont également été précisées par voie réglementaire.

ARTICLE 2BIS **Les services RH en surchauffe**

Publié le 05/06/2020 • Par [La Gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)



Après trois mois de gestion de crise et une reprise d'activité toujours en cours, les collectivités doivent en parallèle se saisir des nouvelles stratégies de ressources humaines édictées par la loi de transformation de la fonction publique. Une échéance qui passe mal.

« Le gouvernement n'est pas dans le même monde que celui des territoires. Nous sommes encore en train de gérer cette crise, ici, sur le terrain. Ceux qui ont choisi de ne pas repousser le calendrier législatif se moquent de ceux qui sont dans la vraie vie ». Patrick Coroyer ne mâche pas ses mots.

Comme bon nombre de DRH de collectivités, le non-report de la mise en œuvre des futures lignes directrices de gestion introduites par la loi de transformation de la fonction publique, fait bondir le président de l'ANDRHDT et directeur du département des ressources humaines de Nantes et Nantes Métropole (7 500 agents). Un dossier majeur qui tombe au plus mauvais moment, alors que les collectivités se relèvent à peine de la tempête Covid-19.

Refonte des politiques RH

Applicables au 1er janvier 2021, ces nouvelles directives ont pour ambition de transformer en profondeur les politiques RH des collectivités et de les penser de façon pluriannuelle.

Première conséquence de ce grand chambardement : la disparition au 1^{er} janvier 2021 des commissions administratives paritaires (CAP) jusqu'ici chargées de se prononcer sur la mobilité et l'avancement de carrière des agents.

« Je rappelle à toute fin utile que la crise n'est pas terminée. Le rythme est aussi soutenu qu'au début de la pandémie. A Nantes, nous travaillons actuellement à la réouverture des gymnases et des piscines. Nous avons encore plusieurs semaines de travail de négociation avec les partenaires sociaux en vue de ces réouvertures », reprend Patrick Coroyer qui, de son côté, tente encore de dénouer l'imbroglio des autorisations spéciale d'absences de ses agents, tandis que le gouvernement semble déterminé à tenir son calendrier.

Un exécutif déconnecté ?

Même incompréhension du côté d'Emmanuelle Rabusson, directrice des ressources humaines de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (1 000 agents). « Durant des semaines, tout ce qui relevait du quotidien des services RH, comme le simple fait de transmettre un bulletin de salaire, était devenu un exploit, alors difficile d'avancer sur autre chose. Les dispositions de cette réforme sont des choix forts, car cela vient complètement bouleverser les CAP que l'on connaît. Or, si nous mettons cela en place à la va vite, nous allons a contrario de l'ambition du législateur. Il ne faudrait pas que cela se mette en place dans un climat de défiance de la part des organisations syndicales ».

Une divergence de temporalité qui renforce le sentiment de déconnexion entre Bercy et les exécutifs locaux, exacerbé durant la crise. Point d'orgue de ce grand écart : la parution du décret encadrant le télétravail au JO le 6 mai, alors que la plupart des agents travaillaient à distance depuis près de deux mois.

« Il y a trois mois de retard à rattraper et les collectivités ont le plus grand mal à s'organiser. A cela s'ajoute la tenue des élections du 28 juin. En somme, il nous reste au mieux quatre mois pour ce chantier majeur. Le travail de fond, on ne l'aura pas. Tout le monde sera mis devant le fait accompli et cela ne sera satisfaisant pour personne », fait savoir Emmanuel Gros, vice-président du SNDGCT, qui regrette qu'à l'inverse, certaines ordonnances qui viendraient préciser des situations complexes arrivent souvent « trop tard ».

Interpellé à de nombreuses reprises sur la question par les employeurs publics et les syndicats, Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat en charge de la fonction publique a répondu par la négative en faisant valoir qu'un report de l'échéance serait contre productif, alors que les CAP sont vouées à disparaître.

Entonnoir législatif

Les lignes directrices de gestion ne sont d'ailleurs qu'une première échéance dans le calendrier dantesque des réformes issues de la loi du 6 août 2019 que doivent mettre en place les directions des ressources humaines. A leur menu en effet, un plan pour l'égalité professionnelle, des arbitrages sur le droit de grève, le temps de travail ou encore les régimes indemnitaires...

Bien loin de cette course contre la montre imposée par le législateur, l'heure est davantage au bilan post-crise pour Mathilde Icard, directrice générale du Centre de gestion du Nord, dont la structure a mis en ligne un guide d'accompagnement à la gestion de ce projet.

« Céder à la tentation de reprendre le cours normal des choses n'est pas forcément une bonne idée, notamment en terme de dialogue social et de management. C'est pour cela que nous souhaitons obtenir un délai d'un an. L'important, aujourd'hui, est de tirer les conclusions de cette période pour voir les choses différemment », plaide-t-elle.

Un pas de côté qui a été bénéfique durant la pandémie, en permettant notamment de mettre en place des relations moins binaires avec les partenaires sociaux et d'assister à l'émergence d'une concertation « globale, moins conflictuelle qui a eu pour objectif d'être plus constructive et profonde et de faire émerger des réflexions sur l'avenir du service public », selon Mathilde Icard.

Mais cette dynamique vertueuse pourrait bien être mise à mal. « On va droit dans le mur en terme de dialogue social, résume Pascal Kessler, président de la FA-FP. Les dynamiques tourneront autour du modèle « action-réaction » entre syndicats et employeurs. Aujourd'hui, on se retrouve dans un entonnoir législatif, alors que la concertation, cela prend du temps. Ce timing législatif déconnecte tous les sujets alors qu'il s'agit d'une nouvelle stratégie globale à mettre en place ».

Car conserver un dialogue social de qualité, gérer le quotidien encore délicat d'une collectivité en reprise d'activité, tout en se penchant sur les dossiers complexes à venir dans le contexte d'un nouvel exécutif est le défi qui attend les services ces prochains mois.

Surcharge de travail

Un numéro d'équilibriste ardu pour les équipes des ressources humaines déjà sur sollicitées durant la pandémie et dont les services sont encore loin d'être au complet, en raison des absences pour garde d'enfant ou motifs de santé.

« Il y a clairement un risque de surchauffe, confirme Mathilde Icard. Bien souvent, les cellules d'écoute sont pour les autres. C'est un peu le principe du cordonnier mal chaussé. Avec la fatigue, l'épuisement, il faut prendre garde à ne pas prendre un retour de bâton », prévient-elle.

« Une charge de travail intense » également pour les équipes d'Emilie Nicot, DRH adjointe de Rennes et Rennes Métropole et CCAS (5 000 agents). « Pour l'heure, nous débutons les recrutements qui étaient restés en attente. Nous allons ensuite nous consacrer au retour d'expérience. Les lignes directrices de gestion ne sont pas ma priorité. D'ailleurs, personne ne comprendrait que je consacre mon temps à ça. La crise a bouleversé le calendrier électoral et les orientations des politiques publiques. C'est un fait ! ».

Emilie Nicot le confesse sans détours, le dossier remis sera fait « a minima ». « Nous avons des obligations légales, donc nous allons produire un document, mais il sera incomplet et creux. Sauf à déstructurer le fond, les délais ne sont pas tenables ». Et de s'interroger encore : « les collectivités n'ont pas cessé de s'adapter durant cette période, alors pourquoi pas l'Etat ? »

ARTICLE 3 RSA : les clignotants s'allument-ils vraiment à cause de la crise du coronavirus ?

Publié le 05/06/2020 • Par La Gazette dans : [Actualité Club finances, France](#)



Les premiers chiffres de la hausse des bénéficiaires du RSA sont avant-coureurs d'une alerte générale, mais ils méritent d'être examinés à la loupe. Les départements entreront sans doute dans le dur des difficultés dans les prochaines semaines, dans les prochains mois.

Le financement du revenu de solidarité active (RSA) a représenté plus de 11 milliards en 2019 pour les départements, en hausse soutenue et continue (+ 5 milliards entre 2008 et 2018), juste interrompue par un court palier de deux années. Les départements sont forcément aux aguets de tous les signaux faibles ou forts de l'économie et aujourd'hui, dans une situation totalement inédite, [ils s'attendent à un violent effet Covid](#). Baisse des recettes et hausse de ce gros poste de dépenses, les mesures d'aide aux finances locales annoncées le 29 mai d'aide empêcheront-elles un scénario noir ?

Remontées de terrain

Les premières remontées de terrain commencent à parvenir à l'Assemblée des départements de France (ADF). Sur une année entière, mai 2019 à mai 2020 la tendance tourne autour de 3 à 4% de hausse des bénéficiaires du RSA. Quelques chiffres : +2,3% dans l'Eure, + 6,8% dans le Morbihan, +3,88% dans les Pyrénées-Orientales, + 3,64% en Haute-Savoie, +4,61% dans la Vienne... Mais ces chiffres ne sont qu'avant-coureurs et, surtout, demandent à être examinés de près.

Prenons l'exemple de la Gironde qui se situe en haut de la fourchette avec +6,7% sur un an. Véronique Guion de Meritens nouvelle directrice générale adjointe à la Solidarité du conseil départemental préfère mettre la focale sur 2020 : en janvier, la Gironde comptait 45 600 bénéficiaires du RSA avec droits ouverts et obligation d'accompagnement, en avril leur nombre est passé à 48 600 soit 3000 de plus – « les chiffres parlent d'eux-mêmes, l'augmentation est importante et ceux de mai vont l'amplifier », constate-t-elle. De nouveaux profils de demandeurs ?

Sans doute un certain nombre d'autoentrepreneurs à l'activité récente ou bien de « non recourants » dont les petits boulots parfois au noir ont brutalement cessé avec le confinement, mais « il est trop tôt pour les identifier comme une cohorte significative, les hypothèses sont à vérifier » dit la DGA. En particulier (et surtout ?) il faut examiner les effets de la réforme du chômage du 1^{er} novembre 2019 avec l'allongement à 6 mois de la condition d'activité pour bénéficier d'une indemnisation, mais aussi la prolongation des droits au RSA jusqu'au 12 septembre 2020 sans réexamen des dossiers.

Il faut également prendre en compte de la baisse du nombre de sorties du dispositif à 1100 en mars puis 900 en avril contre 1200 par mois habituellement.... « On y verra sans doute plus clair en septembre, préfère s'assurer Véronique Guion de Meritens, mais une chose est sûre nous ne réussirons pas à boucler l'année avec notre budget de 242 millions, rien qu'aujourd'hui il faudrait 10 millions de plus ».

Au micro de France Bleu, le président du conseil départemental, Jean-Luc Gleyze a évoqué ces cas individuels qui interpellent tous les élus sur le terrain, mais il a dit redouter aussi plus généralement «une accentuation des situations de difficulté, de précarité aujourd'hui déjà et certainement dans les semaines et les mois qui viennent ». Face au Covid-19, il a d'ailleurs fait partie des 19 présidents socialistes de départements signataires [d'une tribune dans le JDD](#) du 11 avril réclamant la mise en place du revenu universel d'activité.

Largement relayé par la presse nationale et régionale sur la montée en flèche du RSA, [Le Parisien du 31 mai a interrogé Stéphane Troussel](#), président socialiste de la Seine-Saint-Denis, département qui concentre toutes les difficultés sociales et vient de traverser l'épidémie sur le mode cauchemar. Plus de 10% de hausse des demandes de RSA déjà au compteur : « des personnes qui cumulaient de petits jobs, avaient des CDD, des chauffeurs Uber, des intérimaires [...] qui n'avaient pas assez travaillé et ne cotisaient pas assez pour avoir une allocation chômage » explique l'élu. Déjà 7,5 millions d'euros de plus que les 532 millions prévus pour 2020, et peut-être 45 à 50 millions d'euros de plus d'ici la fin de l'année, l'élu revient à la charge pour la renationalisation du RSA.

L'impact de la réforme du chômage

En réponse à la question de La Gazette, Frédéric Bierry, président LR du conseil départemental du Bas-Rhin et président de la commission Solidarité et affaires sociales de l'ADF nie « être catastrophiste trop tôt » et dit « préférer anticiper avant que nos concitoyens ne basculent dans la pauvreté ». Mais aussi, tant son département a été éprouvé, craindre un « rebond du Covid ».

Dans le Bas-Rhin, la hausse des bénéficiaires de RSA est de 5% pour atteindre 25 000, mais il compte présenter à son Assemblée départementale du 22 juin « un plan de 200 millions de soutien à l'économie locale en amont du social ». Ce plan prévoira aussi des aides directes à la consommation, « il faut créer un choc de confiance ». Mais Frédéric Bierry rappelle aussi que l'ADF s'était déjà fortement inquiétée fin 2019 des effets de la réforme de l'indemnisation du chômage. Il pressent qu'une première vague de nouveaux bénéficiaires du RSA vient de là, mais l'impact des nouvelles règles d'éligibilité et de rechargement des droits entrées en vigueur le 1er novembre 2019 sur le RSA n'a toujours pas été mesuré.

Un groupe de travail ad hoc, [piloté par Charles de Courson](#), avait bien créé fin 2019 par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur l'incidence de la réforme de l'assurance chômage sur le financement du RSA par les départements, mais, évidemment, avec l'épidémie il est au point mort.

Néanmoins, la question risque de vite ressurgir. Déjà, lors d'un débat à l'Assemblée nationale, le 18 mai, demandé par le groupe GDR, des élus de gauche ont réclamé le retrait pur et simple de cette réforme dont le 2e volet applicable au 1er avril a été reporté en septembre par le gouvernement. Et dans les prochaines semaines et mois, des vagues de salariés vont frapper à la porte de Pôle Emploi. On le sait.

Et le député de la Marne [s'est dit favorable dans nos colonnes à une renationalisation du RSA](#). Pour Frédéric Bierry, il est donc important que les départements fassent un état des lieux et travaillent à un diagnostic partagé, « le débat politique sur la renationalisation ou pas reprendra ensuite son cours... ».

ARTICLE 4 Informations :

Hausse de 23,7% des saisines de la police des polices en 2019, notamment pour « violences »

8 JUIN 2020 PAR [AGENCE FRANCE-PRESSE](#)

La police des polices s'est vu confier 1.460 enquêtes judiciaires en 2019, en hausse de 23,7% en un an, dont plus de la moitié visent des accusations de « violences » des forces de l'ordre, selon son rapport annuel dont l'AFP a eu connaissance lundi.

La police des polices s'est vu confier 1.460 enquêtes judiciaires en 2019, en hausse de 23,7% en un an, dont plus de la moitié visent des accusations de « violences » des forces de l'ordre, selon son rapport annuel dont l'AFP a eu connaissance lundi.

Avec 310 dossiers sur la seule année 2019, « le mouvement des "gilets jaunes" a entraîné une sur-sollicitation de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) », précise ce rapport dont la parution intervient en plein coeur d'une nouvelle polémique sur les violences policières.

Sur les 1.460 enquêtes confiées l'année dernière aux « boeufs-carottes » par la justice --un niveau sans précédent--, 868 portent sur des « violences volontaires », un chiffre qui a bondi de 41% en un an (+256). L'IGPN mène aussi des enquêtes disciplinaires administratives pour le compte des autorités policières.

Ces recours contestés à la force relèvent pour 38,8% d'interventions ou d'interpellations dans le cadre de manifestations, pour 12,8% de contrôles d'identité ou routiers et 14,1% découlent d'« allégations de violences sur des personnes retenues ».

« Ces saisines de l'autorité judiciaire ne constituent pas une présomption de faute des agents », met en garde Brigitte Jullien, la directrice de l'IGPN, une institution dont l'impartialité est régulièrement contestée.

« Cette approche erronée rend encore plus compliquée la compréhension in fine des décisions nombreuses de classement (sans suite, ndlr) qui sont prises par l'autorité judiciaire et, en aucun cas, par l'IGPN », précise le rapport.

Selon Mme Jullien, sur les 399 dossiers « gilets jaunes » attribués à l'IGPN depuis le début du mouvement en novembre 2018, 130 concernent des blessures graves et 274 ont été transmis à la justice. « On a une douzaine de policiers qui sont susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires », détaille-t-elle auprès de l'AFP.

Selon la police des polices, le niveau inédit d'enquêtes qui lui ont été attribuées tient à la récurrence des manifestations, à la hausse du niveau de violences mais aussi au choix des autorités judiciaires, en particulier à Paris, de confier à l'IGPN les plaintes relatives à l'usage de la force « quelle que soit la gravité des faits ».

Au coeur des polémiques sur le maintien de l'ordre, l'usage des lanceurs de balle de défense (LBD) et des grenades à main de désencerclement, accusées d'avoir blessé ou mutilé plusieurs manifestants, a chuté en 2019: 10.785 tirs de LBD ont été recensés contre 18.976 en 2018 (-43 %) et 3.244 grenades contre 5.420 l'année précédente (-40%).

Mediapart n'a pas participé à la rédaction de cette dépêche, qui fait partie du flux automatisé de l'Agence France-Presse (AFP). L'AFP est une agence de presse mondiale d'origine française fournissant des informations rapides, vérifiées et complètes sur les événements qui font l'actualité nationale et internationale, utilisables directement par tous types de médias. En savoir plus.

ARTICLE 5 **Jurisprudences**

➔ **Agent et mandat électif : quel traitement ?**

Publié le 26/05/2020 • Par La Gazette • dans : [Toute l'actu RH](#)

Le fonctionnaire territorial qui bénéficie d'un crédit d'heure au titre d'un mandat d'élu local mais perçoit par erreur l'intégralité de son traitement, peut se voir réclamer la somme indûment perçue à tout moment, même au-delà d'un délai de quatre mois, la décision n'étant pas créatrice de droit. C'est ce qui ressort d'une décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 12 mai.

Un fonctionnaire territorial, employé au sein d'un centre communal d'action sociale (CCAS) et par ailleurs adjoint au maire d'une commune bénéficiait d'un crédit d'heures pour accomplir son mandat d'élu local. Alors qu'en dépit de ce crédit d'heure, il avait perçu l'intégralité de son traitement, l'agent s'est vu finalement réclamer le trop-perçu.

Contestant cette demande émanant de son employeur, l'agent a saisi la juridiction administrative qui en première instance a rejeté sa requête, le conduisant alors devant la Cour administrative de Marseille

Temps d'absence

Pour se prononcer, la cour a rappelé les dispositions du code général des collectivités locales applicables (article L 2123-2). Ainsi, les adjoints au maire notamment bénéficient d'un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire pour accomplir leur mandat. Si leur employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur leur demande, l'autorisation d'utiliser ce crédit d'heures, ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

En outre, la cour indique également que le versement de rémunérations indues à un agent par l'administration qui n'a pas pris en compte un crédit d'heures non rémunérées accordé au titre d'un mandat électif, ne révèle pas une décision accordant un avantage financier. Un tel versement indu constitue une simple erreur de liquidation non créatrice de droits.

Autrement dit en l'espèce, le fait d'avoir versé par erreur à l'intéressé la totalité de son traitement alors qu'il avait bénéficié d'un crédit d'heures au titre de son mandat d'adjoint au maire ne constitue pas une décision créatrice de droits. Son employeur, en l'occurrence la directrice du CCAS a pu lui demander le remboursement de la somme indûment perçue.

Ainsi, la Cour a confirmé le jugement rendu en première instance.

RÉFÉRENCES [CAA de Marseille, 12 mai 2020, req. n°18MA03240.](#)

Vers une prime pour les professionnels de l'Aide sociale à

l'enfance

Publié le 05/06/2020 • Par [La Gazette](#) • dans : [France](#), [Toute l'actu RH](#)

Le gouvernement s'apprête à annoncer, dans les prochains jours, une prime exceptionnelle pour tous les professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux, y compris ceux de l'Aide sociale à l'enfance. Cependant, cette aide dépendra du bon vouloir des départements, avec les risques d'inégalité de traitement territoriale que cela comporte.

C'est une circulaire [dont le contenu a pu être consulté par Europe 1](#), et qui devrait être publiée prochainement. « Sa publication est imminente », confirme Salvatore Stella, président du CNAEMO.

« Nous nous sommes beaucoup mobilisés afin que le gouvernement prenne en compte l'engagement et l'investissement des professionnels de la protection de l'enfance pendant la crise sanitaire, y compris ceux qui travaillent dans les structures privées », poursuit-il.

En effet, si l'Aide sociale à l'enfance (ASE) a tenu le choc du confinement, c'est surtout grâce aux dévouements des travailleurs sociaux. Ils attendaient une reconnaissance de la part des pouvoirs publics, au même titre que les agents hospitaliers ou les professionnels des Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). Cette reconnaissance semble en passe de se matérialiser.

Une prime exceptionnelle de 1000 à 1500 euros

La prime devrait concerner l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux : aide sociale à l'enfance, services de la Protection judiciaire de la jeunesse, hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, établissements accueillants des adultes et des enfants atteints d'un handicap. Son montant s'approcherait de la prime prévue pour les professionnels de santé : 1500 euros pour le médico-social et

1000 euros pour le social dans les 40 départements les plus touchés. Dans le reste des territoires, elle s'élèverait à 1000 euros.

Un financement qui incombe aux départements

« Nous attendons la publication du texte dans le Journal officiel, mais d'après ce que nous avons saisi, il s'agit d'une circulaire d'Etat, avec un financement qui viendrait des départements », analyse Salvatore Stella. Ce qui comporte le danger d'une forte inégalité de traitement selon les territoires. « Il y aura des départements qui ne paieront pas la prime, d'autres qui ne s'acquitteraient que de la moitié de la somme. Les discussions seront âpres localement. Et cela risque d'être compliqué si tout le monde n'a pas la même chose au niveau national », s'inquiète le président du CNAEMO

La même problématique se pose déjà avec la prime annoncée pour les personnels des EHPAD et des services à domicile du secteur médico-social. Les départements, dont les finances sont fortement mises à l'épreuve par la crise du Covid 19, seraient-ils prêts à prendre en charge une nouvelle prime ? Contactée, l'Assemblée des départements de France ne souhaite pas émettre une position avant la publication officielle du texte.